



Communauté de communes Lévézou-Pareloup

Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire

27 janvier 2023 à 14H30

Vezins de Lévézou

Présents :

ALRANCE : CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule. BARTHES Joel.

CANET-DE-SALARS : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime.

CURAN : GRIMAL Jean-Louis, ARGUEL Marcelle.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

SALLES-CURAN : BANNES Geneviève, CANITROT Alexis, BRU Valérie, LABIT Corinne, COMBETTES Maurice.

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, JALBERT Daniel.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, ARGUEL Daniel, BOUSQUET Maryline.

Pouvoirs :

Ghislaine ALARY à Guy LACAN

SAYSSET Frédéric à BOUSQUET Maryline

VALETTE Cédric BERNAD Pierre-Louis (à partir de la cinquième délibération)

BARTHES Joel à BLANCHYS Marie-Paule (à partir de la sixième délibération)

BRU Valérie à COMBETTES Maurice (à partir de la sixième délibération)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **Alexis CASTAN** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

Election du Président (délibération n°27012023-01).

Jean-Louis GRIMAL, doyen d'âge, indique qu'en application de l'article L.54210-10 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres des conseillers communautaires. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire désigne deux assesseurs pour l'élection, Marie-Paule BLANCHYS et Bernard VERDIE.

Un seul conseiller se déclare candidat. Il s'agit d'Arnaud VIALA.
Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.
Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin Arnaud VIALA est élu avec 19 voix.

En conséquence, Arnaud VIALA est proclamé Président et immédiatement installé.
Arnaud VIALA demande une suspension de séance. La séance est donc suspendue 15 minutes.

Détermination du nombre de Vice-Président et des autres membres du bureau communautaire (délibération n°27012023-02).

Le Président, nouvellement élu, rappelle les dispositions réglementaires encadrant le nombre de vice-président et des autres membres du bureau.

Le conseil communautaire décide de fixer le nombre de vice-présidents à 4 et le nombre d'autres membres du bureau à 10 dont 5 de conseillers communautaires délégués.

Election des Vice-Présidents (délibération n°27012023-03)

Le conseil communautaire procède à l'élection des vice-présidents, étant précisé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

Election du 1^{er} vice-président

Un conseiller communautaire est déclaré candidat. Il s'agit d'Alexis CANITROT.
Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.
Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Alexis CANITROT est élu avec 22 voix.
En conséquence, Alexis CANITROT est proclamé 1^{er} vice-président.

Election du 2^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire est déclaré candidat. Il s'agit de Patrick CONTASTIN.
Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.
Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Patrick CONTASTIN est élu avec 22 voix.
En conséquence, Patrick CONTASTIN est proclamé 2^{ème} vice-président.

Election de la 3^{ème} vice-présidente

Une conseillère communautaire est déclarée candidate. Il s'agit de Marie-Paule BLANCHYS.
Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.
Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Marie-Paule BLANCHYS est élue avec 22 voix.
En conséquence, Marie-Paule BLANCHYS est proclamée 3^{ème} vice-présidente.

Election du 4^{ème} vice-président

Un conseiller communautaire est déclaré candidat. Il s'agit de Francis BERTRAND.
Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.
Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Francis BERTRAND est élu avec 22 voix.
En conséquence, Francis BERTRAND est proclamé 4^{ème} vice-président.

Election des autres membres du bureau communautaire (délibération n°27012023-04).

Le conseil communautaire procède à l'élection des autres membres du bureau communautaire.

Election du membre du bureau (conseiller délégué) numéro 1

Un conseiller communautaire est candidat. Il s'agit de Jean-Louis GRIMAL.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Jean-Louis GRIMAL est élu avec 25 voix.

En conséquence, Jean-Louis GRIMAL est proclamé conseiller communautaire délégué.

Election du membre du bureau (conseiller délégué) numéro 2

Un conseiller communautaire est candidat. Il s'agit de Frédéric SAYSSET.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Frédéric SAYSSET est élu avec 21 voix.

En conséquence, Frédéric SAYSSET est proclamé conseiller communautaire délégué.

Election du membre du bureau (conseiller délégué) numéro 3

Un conseiller communautaire est candidat. Il s'agit de Bernard CLUZEL.

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Bernard CLUZEL est élu avec 25 voix.

En conséquence, Bernard CLUZEL est proclamé conseiller communautaire délégué.

Election du membre du bureau (conseiller délégué) numéro 4

Un conseiller communautaire est candidat. Il s'agit de Jean-Michel ARNAL

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Jean-Michel ARNAL est élu avec 26 voix.

En conséquence, Jean-Michel ARNAL est proclamé conseiller communautaire délégué.

Election du membre du bureau (conseiller délégué) numéro 5

Un conseiller communautaire est candidat. Il s'agit de Pierre-Louis BERNAD

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Pierre-Louis BERNAD est élu avec 20 voix.

En conséquence, Pierre-Louis BERNAD est proclamé conseiller communautaire délégué.

Election du membre du bureau numéro 6

Un conseiller communautaire est candidat. Il s'agit de Maurice COMBETTES

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Maurice COMBETTES est élu avec 23 voix.

En conséquence, Maurice COMBETTES est proclamé membre du bureau.

Election du membre du bureau numéro 7

Un conseiller communautaire est candidat. Il s'agit de Gilles PLET

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.

Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Gilles PLET est élu avec 26 voix.

En conséquence, Gilles PLET est proclamé membre du bureau.

Election du membre du bureau numéro 8

Un conseiller communautaire est candidat. Il s'agit de Michel VIMINI

Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.
Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Michel VIMINI est élu avec 18 voix.
En conséquence, Michel VIMINI est proclamé membre du bureau.

Election du membre du bureau numéro 9

Un conseiller communautaire est candidat. Il s'agit de Daniel AYRINHAC
Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.
Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Daniel AYRINHAC est élu avec 27 voix.
En conséquence, Daniel AYRINHAC est proclamé membre du bureau.

Election du membre du bureau numéro 10

Un conseiller communautaire est candidat. Il s'agit de Guy LACAN
Il est procédé au scrutin auquel tous les élus prennent part.
Après dépouillement des enveloppes du 1^{er} tour de scrutin, Guy LACAN est élu avec 26 voix.
En conséquence, Guy LACAN est proclamé membre du bureau.

Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président (délibération n°27012023-05)

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; 5211-2 et L.2122-17 prévoient que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter la gestion courante, l'assemblée délibérante décide de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**
- **De passer les contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.**
- **De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.**

- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.*
- *D'ester en justice pour défendre les intérêts de la communauté de communes.*
- *De réaliser des lignes de trésorerie d'un maximum de 150 000 €.*

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et autres membres du bureau (délibération n°27012023-06).

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale. Par ailleurs, pour une communauté de communes regroupant entre 3 500 et 9 999 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- L'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- L'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Que l'indemnité des conseillers communautaires titulaires d'une délégation du président ne doit pas faire augmenter l'enveloppe indemnitaire globale de la collectivité ;

Les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

A l'unanimité, le Conseil décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau dont les conseillers communautaires délégués comme suit :

- **Président : 22.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **1er Vice-Président : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **2ème Vice-Président : 12,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **3ème et 4ème Vice-Président : 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,**
- **Conseillers communautaires délégués : 7,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;**
- **Que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.**

Création du GIP « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou et désignation de représentants (délibération n°27012023-07).

Le Président rappelle aux élus que par délibération en date du 20 mai 2022, le conseil communautaire avait approuvé à l'unanimité la création du GIP « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou » Il indique à l'assemblée que suite à des échanges avec l'Etat, des modifications ont été apportées à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public

En l'absence de questions, il invite le conseil à délibérer sur les différents points relatifs à la création du Groupement d'Intérêt Public tel que cela a été exposé sur le rapport de présentation des délibérations.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de Communes au Groupement d'Intérêt Public « Agence d'Attractivité et de Développement Touristique du Lévézou ». En conséquence le conseil autorise l'adhésion de la Communauté au Groupement et autorise le Président à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à cette adhésion ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive ;
- **DESIGNE** Alexis CANITROT comme représentant titulaire et Patrick CONTASTIN comme représentant suppléant pour représenter la communauté de communes à l'Assemblée Générale du Groupement et autorise donc Alexis CANITROT à signer la convention constitutive du Groupement ;
- **DESIGNE**, pour représenter la communauté au conseil d'administration du Groupement, les membres ci-après :
 - Bernard CLUZEL, titulaire – Bernard VERDIE, suppléant.
 - Guy LACAN, titulaire – Marie-Paule BLANCHYS, suppléant.
 - Francis BERTRAND, titulaire – Maxime PEYSSI, suppléant.
 - Jean-Louis GRIMAL, titulaire – Marcelle ARGUEL, suppléant.
 - Jean-Michel ARNAL, titulaire – Alexis CASTAN, suppléant.
 - Maurice COMBETTES, titulaire – Geneviève BANNES, suppléant.
 - Gilles PLET, titulaire – Pierre-Louis BERNAD, suppléant.
 - Daniel AYRINHAC, titulaire – Daniel JALBERT, suppléant
 - Patrick CONTASTIN, titulaire – Ghislaine ALARY, suppléant.
 - Michel VIMINI, titulaire – Maryline BOUSQUET, suppléant.
- **AUTORISE** les représentants de la communauté au conseil d'administration à exercer les fonctions de de président du conseil d'administration et éventuellement de directeur dans le cas où l'un d'entre eux serait nommé.

Le Secrétaire de séance



Fait et arrêté,

Le 23 février 2023,

Le Président, Arnaud VIALA

